

ANIMAUX / ŒUFS A COUVER / SEMENCES / EMBRYONS / OVOCYTES	RI.TH.04.01	THAÏLANDE
	Décembre 2021	

I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Sperme bovin	0511 10	Thaïlande

II. CERTIFICAT BILATERAL

Une demande de certification n'est pas recevable pour le moment, car aucun accord bilatéral n'a encore été conclu. Ouverture de marché en cours de négociation.

III. CONDITIONS GENERALES

Agrément pour l'exportation vers la Thaïlande

L'ouverture de marché va de pair avec l'approbation, par les autorités thaïlandaises, des centres de collecte souhaitant exporter du sperme vers la Thaïlande.

Tout opérateur qui souhaite être approuvé par les autorités thaïlandaises doit introduire une demande d'agrément pour l'exportation vers la Thaïlande auprès de son ULC, selon la [procédure d'agrément pour l'exportation](#) et au moyen du formulaire adéquat ([EX.VTL.agrémentexportation](#)).

L'opérateur doit compléter la partie 2 du formulaire thaïlandais ('*Application form for importation of animal and animal products into the Kingdom of Thailand_Part 2*' – disponible sur le site de l'AFSCA) et le joindre (sous format électronique) à sa demande.

L'ULC évalue la demande d'agrément introduite par l'opérateur. A cet effet, l'ULC vérifie :

- que les données administratives sont conformes à ce qui est encodé dans FOODWEB,
- que le formulaire est complètement rempli et que son contenu correspond à la réalité ; l'opérateur met les preuves nécessaires à disposition (registres, par exemple).

Si l'évaluation de la demande est favorable, l'ULC remplit la partie 1 du formulaire thaïlandais ('*Application form for importation of animal and animal products into the Kingdom of Thailand_Part 1*' – disponible sur le site de l'AFSCA) sur base des renseignements fournis dans la partie 2 du formulaire thaïlandais, puis la signe et la cachète.

L'ULC transmet ensuite le dossier complet (sous format électronique) à l'administration centrale qui se charge de faire suivre le formulaire (parties 1 et 2) aux autorités thaïlandaises.

Les autorités thaïlandaises comptent inspecter chaque établissement de collecte, avant de l'approuver. Les coûts éventuellement liés à cette inspection que les autorités thaïlandaises ne veulent pas prendre en charge elles-mêmes (comme par exemple les billets d'avion des inspecteurs, le logement et repas des inspecteurs, interprète etc...) sont à charge de l'opérateur demandeur.